

Titre XII- Préservation du milieu marin

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004) demande aux États membre de veiller à la non dégradation des eaux superficielles comprenant les eaux côtières et les eaux souterraines voire à améliorer la qualité des eaux actuellement fortement dégradées en d'atteindre un bon état à l'horizon 2015. Elle introduit le principe de masse d'eau , qui est une portion de cours d'eau, de canal, de littoral de nappe...qui représente une homogénéité quand à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE, sur laquelle est attribuée 3 objectifs d'état: **écologique, chimique et global.**

Chapitre I- Les bassins hydrographiques sur la façade DIRM SA et leurs gouvernances :

La gestion des eaux douces impactent sur la qualité des eaux marines par l'intermédiaire des bassins versants; la législation de 1992 sur la loi sur l'eau a institué deux schémas obligatoires de la gestion des eaux, inspirés des règles de planification de la gestion des sols, à savoir :

- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Chaque bassin hydrographique est géré par une agence de l'eau qui élabore un SDAGE. C'est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques sur les dix à quinze prochaines années qui fixe les objectifs de gestion quantitative et qualitatives des eaux ainsi que les aménagements à réaliser. Le SDAGE définit le périmètre des SAGE.

- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Chaque commission locale de l'eau élabore un SAGE, qui fixe les objectifs généraux d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles, souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

1- Le bassin Adour-Garonne comprend la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains. Il recouvre en surface 1/5ème de la France et concerne 26 départements et 6 régions. 2913 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin (2680 masses d'eau de rivière, 105 masses d'eau de plan d'eau, 12 masses d'eau de transition, 11 masses d'eau côtières et 105 masses d'eau souterraines).

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010/2015 est un document de planification qui a pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources à l'échelle d'un grand bassin hydrographique comme le bassin Adour-Garonne. Il s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006 (LEMA) qui intègre les préconisations de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000.



t marin-V1

MEDDLT - DIRM SA - Septembre 2011




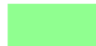

On recense 21 commissions locales de l'eau dont l'état d'avancement des SAGE sont les suivants : 11 en élaboration, 6 en émergence et 5 en première révision.

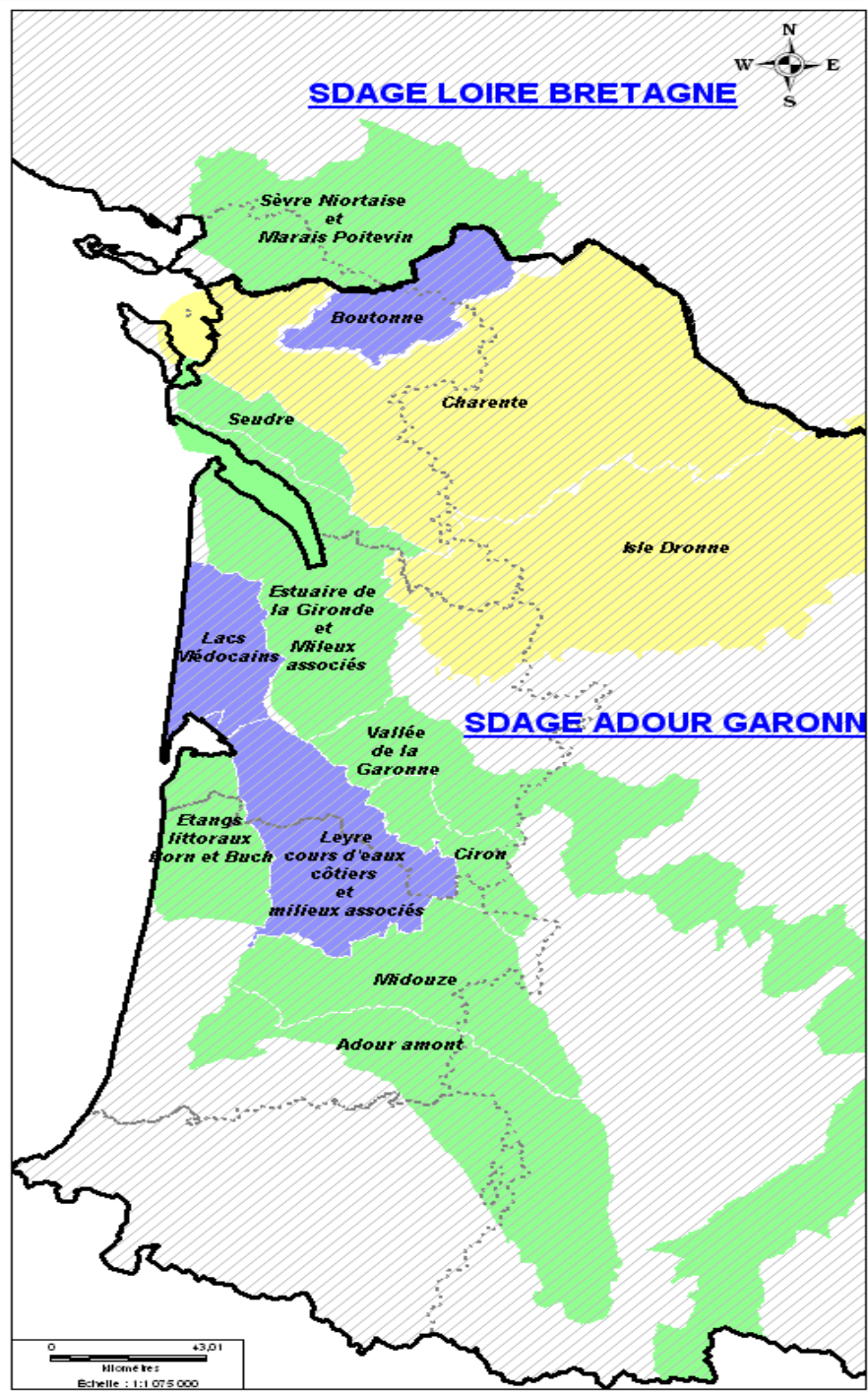
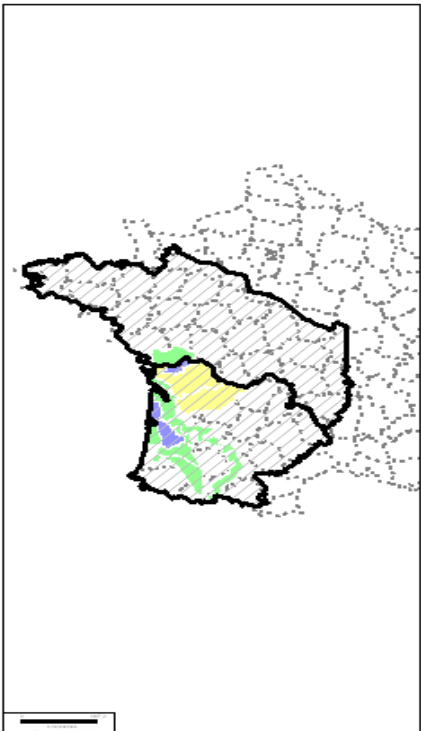
2- Le bassin Loire-Bretagne comprend les bassins de la Loire et de ses affluents, aux bassins de la Vilaine et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Il recouvre en surface 120000 km² et concerne 36 départements et 10 régions, dont la Poitou-Charente. 2530 masses d'eau environ ont été délimitées dans le bassin (2180 masses d'eau de rivière ou cours d'eau, 140 masses d'eau de plan d'eau, 70 masses d'eau côtières et de transition et 140 masses d'eau souterraines).

On recense 65 commissions locales de l'eau dont l'état d'avancement des SAGE sont les suivants : 50 en élaboration, 6 en émergence et 9 en première révision.

Cartographie sur les SAGE et les SDAGE présents sur le territoire de compétence de la DIRM SA

Outils de planification de la politique de l'eau
 SAGE et SDAGE sur le territoire de la DIRM SA
 Etat d'avancement avril 2010

-  Limite SDAGE
-  Limite départements littoraux DIRMSA
-  SAGEs émergents
-  SAGEs en élaboration
-  SAGEs première révision



Chapitre II -Préservation de la biodiversité marine :

1- La Directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM)

La directive-cadre n°2008/56/CE du 17 juin 2008 portant « stratégie pour le milieu marin » (transposée par la loi n°2009-967 du 3 août 2009) indique dans son article 1 « la mise en place d'un cadre permettant aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020 ».

2- Les aires marines protégées (AMP) dont le réseau Natura 2000 en mer et les Parcs Naturels Marins (PNM)

2-1 - Les AMP

- Définition Une aire marine protégée (AMP) est un espace délimité en mer ou une zone ayant une partie majoritairement maritime au sein duquel un objectif de protection de la nature a long terme a été défini, avec des mesures de gestion (suivi scientifique, protection du domaine public maritime, réglementation, charte de bonne conduite, surveillance, information du public).

L'article R 414-2-1 du Code de l'environnement précise que « sont considérés comme espaces marins les espaces jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre.... » et « est considéré comme majoritairement terrestre un site dans lequel la superficie dans lequel la superficie des espaces terrestres est supérieurs des espaces marins et comme majoritairement marin un site dans lequel cette proportion est inversée ».

La loi du 14 avril 2006 (articles L334-3 et suivants et R.334-27 et suivants du code de l'environnement) dresse une liste ouverte de six catégories d'AMP, à savoir: les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotopes, les parcs naturels marins (PNM), les sites natura 2000 (N2000) et les domaines relevant du conservatoire du littoral.

Cet objectif de protection n'est pas exclusif d'autres objectifs, notamment de développement économique maîtrisé pour une utilisation et une exploitation durable.

L'agence des Aires Marines Protégées (AAMP), créée par la loi du 14 avril 2006, est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé de l'Écologie.

2-2 -Le réseau Natura 2000 en mer"

En 2010, le réseau s'étend en France sur 39848 km² d'espaces marins, soit plus de 26000 km² au titre de la directive « Habitat » et plus de 34000 km² au titre de la directive « Oiseaux ». Ces zones s'étendent sur la ZEE, le plateau continental et la zone de protection écologique de la mer méditerranée.

Les sites N2000 mer mer sur la façade DIRM SA : 12 sites ont été désignés, à savoir:

- **6 sites au titre de la directive « Habitat »:** Plateau de Rochebonne, Pertuis Charentais, panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan, portion du littoral sableux de la cote Aquitaine, bassin d'Arcachon et du Cap Ferret, Cote basque rocheuse et extension au large.

- **6 sites au titre de la directive « Oiseaux »:** Pertuis charentais - Rochebonne, tete de canyon du Cap Ferret, Plateau aquitain et landais, Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin, estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie.

Nom (Directive – code site)	Plateau de Rochebonne (Habitat – FR 5402012)
Région littorale / Département littoral	Poitou-Charentes, Pays de Loire/ Charente-maritime,Vendée
Superficie globale	9715 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime
Patrimoine naturel remarquable	1 habitat d'intérêt communautaire 2 espèces d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Pertuis Charentais- Rochebonne (Directive oiseau – FR 54122026)
Région littorale / Département littoral	Poitou-Charentes, Pays de Loire/ Charente-maritime,Vendée
Superficie globale	9715 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime
Patrimoine naturel remarquable	24 espèces d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Pertuis Charentais (Directive habitat – FR 5400469)
Région littorale / Département littoral	Poitou-Charentes, Pays de Loire / Charente-maritime,Vendée
Superficie globale/Superficie extension	819 258 Ha / 300 120 Ha
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime
Patrimoine naturel remarquable	14 espèces d'intérêt communautaire dont 1 Annexe II

Nom (Directive – code site)	Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan (Directive habitat – FR 7200811)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine, Poitou-Charentes / Gironde, Charente-maritime
Superficie globale	951 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime – Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable	5 habitats d'intérêt communautaire-7 habitats OSPAR 8 espèces d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Panache de la Gironde (Système pertuis Gironde) (Directive Oiseaux – FR 7212016)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine, Poitou-Charentes
Département littoral	Gironde, Charente-maritime
Superficie globale	951 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime – Domaine de l'Etat Propriété privée – Domaine communal
Patrimoine naturel remarquable	12 espèces d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Portion du littoral sableux de la cote atlantique (Directive habitat – FR 7200812)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine / Gironde
Superficie globale	507 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime– Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable	1 habitat d'intérêt communautaire-1 habitat OSPAR 1 espèce d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Au droit de l'étang d'Hourting- Carcan (Directive oiseaux- FR 7212017)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine / Gironde
Superficie globale	507 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime– Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable	6 espèces d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (Directive habitat – FR 7200679)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine / Gironde
Superficie globale	242 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises- Propriété privée Domaine Publique Maritime– Domaine communal
Patrimoine naturel remarquable	4 habitats d'intérêt communautaire-5 habitats OSPAR 6 espèces d'intérêt communautaire-3 espèces OSPAR

Nom (Directive – code site)	Arcachon et Banc d'Arguin (Directive oiseaux – FR 7112018)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine / Gironde
Superficie globale	242 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises- Propriété privée Domaine Publique Maritime– Domaine communal
Patrimoine naturel remarquable	7 espèces d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Tete de canyon du Cap Ferret (Directive oiseaux – FR 712019)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine / Gironde, Landes
Superficie globale	3656 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime– Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable	4 espèces d'intérêt communautaire

Nom (Directive – code site)	Plateau aquitain et landais (Directive oiseaux – FR 7212020)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine / Landes
Superficie globale	124 522Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises
Patrimoine naturel remarquable	18 espèces d'intérêt communautaire dont 7 en annexe I

Nom (Directive – code site)	Cote basque rocheuse et extension au large (Directive habitat – FR 7100813)
Région littorale / Département littoral	Aquitaine / Pyrénées-Atlantiques
Superficie globale	78 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine Publique Maritime– Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable	2 habitats d'intérêt communautaire 5 espèces d'intérêt communautaire-4 espèces OSPAR

II-3-Les Parcs Naturels Marins (PNM) :

La création des parcs naturels marins procèdent d'une initiative nationale : ils ont été créés par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et le Décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006. (articles L334-3 et suivants et R.334-27 et suivants du code de l'environnement). Des parcs naturels marins peuvent être situés dans les eaux placées sous la souveraineté de l'Etat et, le cas échéant, en continuité avec celles-ci, dans les eaux placées sous sa juridiction, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime.

Désignation et gestion des PNM :

Le parc naturel marin est un espace dans lequel coexistent un patrimoine naturel remarquable et des activités socio-économiques importantes, pour lequel est mis en place un conseil de gestion associant les collectivités (et leurs groupements), les socioprofessionnels, les usagers et l'Etat (minoritaire). L'objectif est d'instaurer une

approche intégrée de protection de la nature et de gestion durable des ressources.

L'état du réseau sur la façade DIRM SA : Deux projets ont été mis officiellement à l'étude par arrêté interministériel ou ministériel :

1- Sur l'ensemble formé par **les pertuis charentais et l'estuaire de la Gironde** dont la zone d'étude du projet concerne 3 régions, 3 départements et plus de 100 communes littorales. L'ensemble constitue une surface d'environ 10 000 km² de superficie d'étude dont 650 km² d'eaux de transition (l'estuaire de la Gironde) et une partie en ZEE.

2- Sur **le bassin d'Arcachon et à son ouvert** qui constitue une surface de 174 km².

II-4- Les réserves

La désignation des réserves naturelles est régie par l'alinéa I de l'article L. 332-1 du code de l'environnement. Le système de protection fonctionne selon une échelle à trois niveaux : les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles de Corse à statut particulier.

- L'état des réserves sur la façade DIRM SA

En juin 2011, on dénombre 6 réserves naturelles nationales situées totalement ou partiellement en zone maritime.

Réserves	Réf.	Date de classement	Département(s)	Commune(s)	Gestionnaires	Surface
Baie de l'Aiguillon	RNN146	04/07/1989	Charente Maritime /Vendée	Pour le 17 : Charron, Esnandes, Marsilly	ONCFS-LPO	2600 hectares
Lilleau des Niges	RNN45	06/02/1980	Charente Maritime	Portes-en-Ré	LPO	215 hectares
Moeze-Oléron	RNN77	05/07/1985	Charente Maritime	Moëze	LPO	6720,00 hectares
Banc d'Arguin	RNN5	19/11/1972	Gironde	La Teste-de-Buch	SEPANSO	300 hectares
Près salés d'Arès et de Lège	RNN9	13/09/1983	Gironde	Arès, Lège-Cap-Ferret	ONCFS	495,93 hectares
Dunes et marais d'Hourtin	RNN172	15/12/2009	Gironde	Hourtin , Naujac sur mer	ONCFS	2150,00 hectares

l marin-V1

Cartographie sur les AMP (dont N2000 en mer et les PNM) sur la façade Sud-Atlantique:

